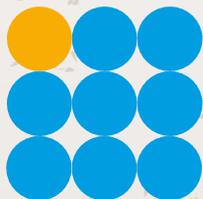


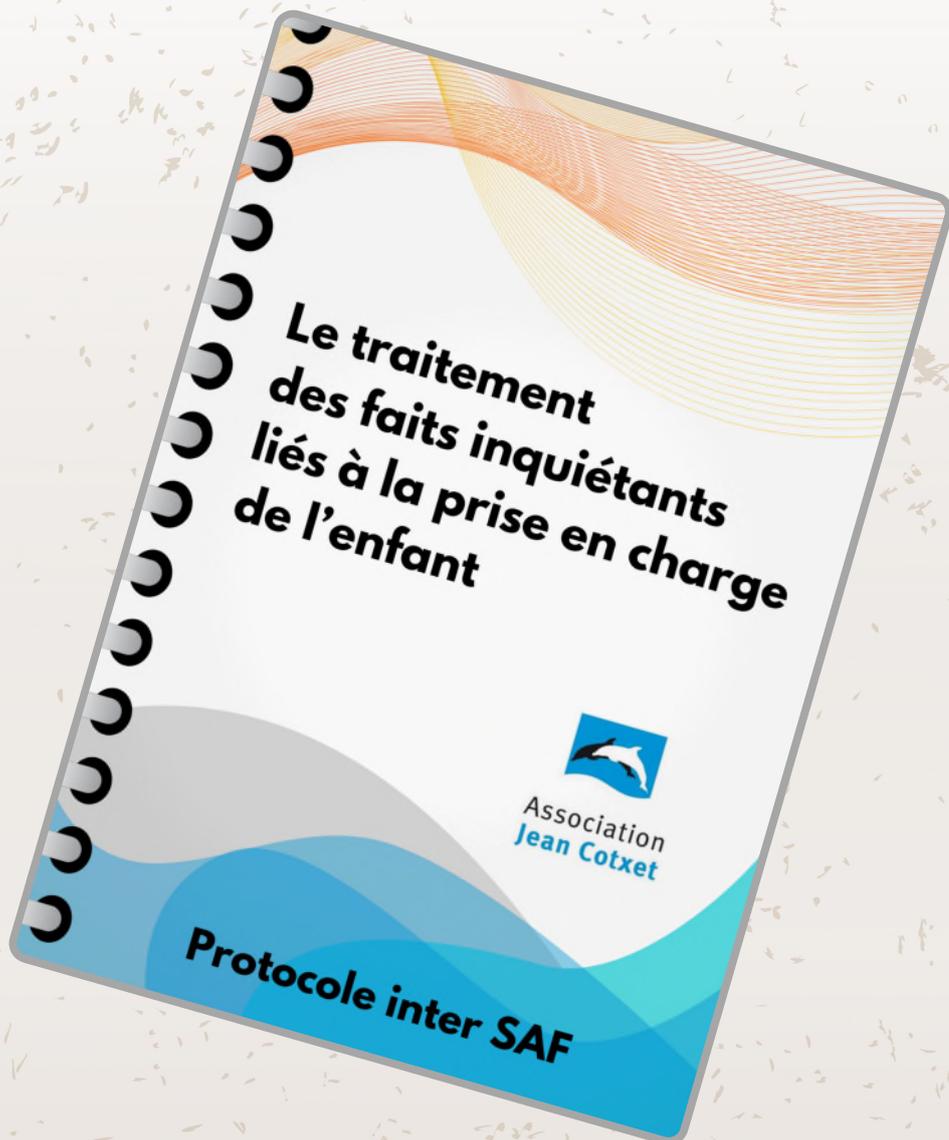
FEVRIER

7

2025



CONFERENCE INTER SAF



Eléments clés



Association
Jean Cotxet

SOMMAIRE

Introduction de la journée Lucas PAIRAUD, Directeur général de l'Association Jean Cotxet	page 3
Le contexte Carole VULLIEZ, Directrice du SAF 75	page 3
Présentation des intervenants Sébastien MAZOYER, Directeur du SAF 93	page 3
Les missions et l'organisation de la CRIP Cécile ORSONI, Responsable de la CRIP 75	page 4
Le travail de la Brigade de Protection de la Famille de Seine-Saint-Denis Rémy BOREL, Commandant divisionnaire BPF 93	page 5
Le traitement des informations préoccupantes Jacky MARECHAL, Inspecteur ASE 75	page 6
Le rôle de la PMI lors d'informations préoccupantes Nyse JALCE, Cheffe de bureau des modes d'accueil et Antoine BOUR, Juriste de la DPMI 93	page 7
Quels sont les impacts des révélations sur l'enfant? Comment accueillir et accompagner la parole de l'enfant? Feryal ARABACI, Psychologue clinicienne et Docteure en psychologie	page 9
Questions/réponses Alexandre RAMOLET, Directeur adjoint du SAF 75	
Conclusion Mohand HAMIDOUCHE, Directeur pédagogique et du développement de l'Association Jean Cotxet	page 11
Bibliographie	
Lexique	



Introduction de la journée par Lucas PAIRAUD, Directeur général

Lucas PAIRAUD accueille les participants et assistants familiaux qui n'ont pas pu faire garder les enfants confiés et qui suivront donc la journée en visio. Il est heureux d'ouvrir cette journée. Le recrutement des assistants familiaux est un réel enjeu pour l'association. Le Directeur général est satisfait des revalorisations obtenues pour les assistants familiaux et continuera à se mobiliser pour améliorer leur rémunération. Il remercie les deux services d'accueil familial de leur travail quotidien en faveur des enfants.

Le thème de réflexion choisi pour cette journée s'inscrit dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité.

Les enfants ont des droits – hélas pas toujours respectés, comme l'a encore récemment rappelé Claire HEDON, Défenseure des droits, en publiant notamment une décision-cadre relative à la dégradation de plus en plus préoccupante de la protection de l'enfance.

Les professionnels, salariés de l'association, ont également des droits.

Mais comment s'organiser pour recueillir la parole de l'enfant sans l'opposer à la parole des professionnels ? **L'enjeu primordial est de ne pas opposer les professionnels et les enfants, la parole de l'enfant à la parole des professionnels.**

Au-delà de son obligation de prendre soin de la santé des salariés de l'association, Lucas PAIRAUD a à cœur de se préoccuper de leur situation.

Le contexte – Carole VULLIEZ, Directrice du SAF 75

Carole VULLIEZ remercie l'ensemble des participants et des intervenants extérieurs de leur venue. Cela fait près de 3 ans que l'idée de cette journée a germé, elle est heureuse que celle-ci puisse aujourd'hui avoir lieu. Il est important que les équipes puissent entendre l'ensemble des acteurs extérieurs qui interviennent autour des situations relatives à des faits inquiétants.

Carole VULLIEZ remercie également la mairie de Saint-Denis pour le prêt gracieux de la salle de la Légion d'Honneur. Elle remercie aussi chaleureusement les salariés des 2 SAF qui ont rendu possible la tenue de cette journée sur le plan logistique et matériel.

Présentation des intervenants – Sébastien MAZOYER, Directeur du SAF 93 (au fur et à mesure des prises de parole)

Chacun d'entre nous gravite autour de l'enfant, mais à des places bien différentes. Chacun le fait avec bienveillance. Brève présentation des intervenants.

Cette journée s'inscrit dans une réflexion menée depuis plusieurs mois dans les deux SAF, avec la tenue de groupes de travail, mais aussi avec des temps de formation (« risques professionnels » et « accueillir la parole de l'enfant dans le cadre de révélations »). Ce travail a abouti à un protocole interne, présenté aux salariés en deuxième partie de la conférence.

Les missions et l'organisation de la CRIP – Cécile ORSONI, Responsable de la CRIP 75

La CRIP 75 – Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes, est un service de la Sous-direction de l'enfance. A Paris, la CRIP est composée de deux pôles : parcours de l'enfant et accompagnement de l'enfant.

Une IP - Information Préoccupante, est une alerte donnée au Président du Conseil départemental, qu'un mineur est en danger ou en risque de danger sur son territoire.

L'équipe pluridisciplinaire de la CRIP 75 est composée de 15 salariés éducatifs et administratifs. Dans l'équipe éducative, un travailleur social est de permanence de 9h à 19h, chaque jour du lundi au vendredi. Il est chargé :

- du traitement de l'urgence en temps réel, sans délai ;
- de la gestion des demandes de mise à l'abri en lien avec le Parquet des Mineurs ;
- de l'application de l'article 40 du Code pénal : « Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. »

Les travailleurs sociaux de l'équipe qui ne font pas la permanence du jour travaillent tous en lien avec les interlocuteurs des IP (écoles, CLSH...) pour leur donner des informations et conseils techniques, y compris en amont d'une IP. Ils répondent aux interrogations fréquentes des professionnels qui veulent alerter sur une situation : « Est-ce le bon moment pour effectuer une IP, ai-je raison d'effectuer une IP... ».

En 2023, 4 700 IP ont été reçues par la CRIP 75, qui concernaient 6 293 mineurs. 3 737 de ces IP ont été qualifiées (confirmées). **La CRIP est la porte d'entrée en Protection de l'enfance pour les professionnels / pour les citoyens c'est le numéro 119.**

A Paris, 54% des IP proviennent de mineurs déjà confiés à l'ASE. Il est probable que certains enfants attendent d'être à l'abri de leurs agresseurs pour en dire davantage sur les violences subies. Beaucoup d'IP proviennent de l'Education nationale, car l'enfant fait confiance aux adultes qu'il côtoie à l'école et qui sauront quoi faire.

Les assistants familiaux sont également très exposés aux IP, de par la confiance et l'écoute installées avec l'enfant qui se confie auprès d'eux. Lorsque l'enfant leur confie de nouvelles informations, **les assistants familiaux doivent veiller à relayer la parole exacte de l'enfant, pas l'interprétation qu'ils en font. C'est ce que dit l'enfant précisément et la façon dont il le DIT, les mots qu'il utilise, qui doivent être notés si possible et transmis à l'équipe éducative. Il faut aussi que l'assistant familial évalue l'état de l'enfant (pleurs, tristesse, agitation, changement de comportement) et qu'il donne le contexte dans lequel a eu lieu les révélations. Il est nécessaire de rester factuel.**

Lors de la saisine de la CRIP, cette dernière démarre son évaluation en demandant des éléments complémentaires à l'ASE.

En conclusion, Cécile ORSONI insiste sur l'importance de veiller au respect des droits des enfants. Le rôle de la CRIP est de permettre à l'enfant ayant fait des révélations d'être considéré dans sa parole.

Le travail de la Brigade de Protection de la Famille de Seine-Saint-Denis – Rémy BOREL, Commandant Divisionnaire

Rémy BOREL est depuis 2012 Chef de la Brigade de Protection de la Famille – BPF, anciennement la Brigade des Mineurs. Il y travaille depuis 1997. Il nous invite à revoir le film « Polisse » qui traite du travail de la BPF.

70 à 80% des affaires traitées par la BPF sont des affaires à caractère sexuel sur mineurs. La BPF traite uniquement les dossiers de mineurs victimes. Composée de 5 équipes, la BPF 93 traite aussi les dossiers de cyberpornographie et de corruption de mineurs (rencontres sur les réseaux sociaux). Elle gère 600 dossiers par an au total.

Les affaires sont prescrites 30 ans après que les mineurs aient obtenu leur majorité.

Le temps de l'audition

C'est le plus difficile. Il faut comprendre ce qu'il s'est passé. Les situations de violences intrafamiliales ou celles impliquant des professionnels intervenant auprès de l'enfant – crèches, assistants familiaux – sont sensibles et particulièrement complexes à traiter.

Le Parquet des Mineurs, décide de saisir :

- le commissariat local, notamment pour des violences parentales ou des carences éducatives ;
- ou la BPF, pour les abus sexuels sur mineurs et des affaires plus complexes.

Le temps de l'enquête (déroulement)

Le policier travaille à charge et à décharge. Il s'organise selon l'urgence et la flagrance (pour un fait qui vient d'être commis). Un examen médico-légal est pratiqué dans les 24h suivant un viol, dans la mesure du possible. Lorsque des jeunes font part d'accusations de viol par un proche vivant au domicile qu'ils sont censés regagner, la BPF intervient directement pour éviter toute confrontation / mise en danger.

L'enquête peut comprendre un examen psychologique de la victime, des constatations sur les lieux des faits, une enquête de voisinage, l'audition des confidents de la victime (famille, amis), ou de ses alibis, une confrontation, une garde à vue... Rémy BOREL utilise délibérément le masculin car dans 90% des affaires, les agresseurs sont des hommes.

La BPF recueille les éléments pour caractériser l'infraction. Rémy BOREL insiste auprès des assistants familiaux : **quand un enfant s'est confié et a communiqué des informations, il ne faut pas le questionner davantage car c'est le travail de la police.** Cela peut être compliqué à entendre pour l'assistant familial mais c'est important, surtout quand les enfants sont petits, car on évite de les faire répéter et ainsi de revivre les violences. C'est pour cela que toutes les auditions sont filmées, le but étant que les enfants n'aient pas à témoigner à nouveau auprès de chaque intervenant de l'enquête.

Dans le cadre d'une enquête, un assistant familial ou un éducateur peut être amené à être entendu par la BPF, pour expliquer comment la parole de l'enfant a été recueillie et apporter des éléments manquants dans l'IP. C'est une procédure normale qui ne doit pas inquiéter l'assistant familial ou l'éducateur, car elle ne vise pas à remettre en cause leurs propos. Un professionnel peut être auditionné devant une juridiction en tant que témoin, d'accompagnateur de la victime ou peut participer à l'enquête de personnalité de la victime.

La présomption d'innocence est réaffirmée par le Commandant Borel pendant le temps de l'enquête.

Le temps de la justice

Ce n'est jamais la BPF qui clôture une affaire. Les éléments de l'enquête sont transmis au parquet des Mineurs, qui va pouvoir rendre différentes décisions : classement sans suite ou renvoi devant un tribunal correctionnel ou la cour d'assises.

Le traitement des informations préoccupantes – Jacky MARECHAL, Inspecteur ASE 75

L'ASE est nommé service « gardien » car le droit de garde d'un enfant est confié au Président du Conseil départemental. Par délégation, c'est le service de l'ASE qui détient cette responsabilité. Un enfant peut être directement confié à l'ASE par son ou ses parent(s) ou par un Juge des enfants. Le parcours de l'enfant est alors sous la responsabilité de l'ASE et il est donc important à ce titre de conserver la mémoire du placement.

Pour le sujet qui nous intéresse aujourd'hui et dans le cas du traitement d'une IP, l'ASE prend premièrement contact avec la direction du SAF. Un écrit de la personne ayant recueilli la parole de l'enfant est systématiquement demandé.

Tout comme Cécile ORSONI et Rémy BOREL, Jacky MARECHAL insiste sur **la nécessité d'écrire les informations données oralement par l'enfant en notant les mots qu'il a précisément utilisés**. Le professionnel ne doit pas chercher à savoir le vrai du faux, c'est le temps de l'enquête qui le définira.

Pendant le temps de l'enquête de police, la BPF est susceptible de demander des informations à l'ASE. **Le secret professionnel n'est alors pas de mise lorsqu'il s'agit de protéger un enfant**. Que l'enfant concerné soit victime ou auteur, c'est à l'ASE de vérifier s'il doit être représenté par un avocat. Dans le cas où une révélation de faits inquiétants aurait lieu un vendredi soir, le responsable ASE peut prendre la décision de suspendre le droit d'hébergement de l'autorité parentale, en prévenant le Juge des enfants de cette décision de protection immédiate.

L'ASE a pour mission de s'occuper des conséquences – physiques ou psychiques – des actes subis par l'enfant. Elle doit mettre en place les suivis nécessaires et veille à « prendre en charge » le trauma de l'enfant. Les conséquences peuvent également être d'ordre financier dans le cadre de dégradations (dommages-intérêts) : l'ASE devient le « civilement responsable » de l'enfant confié et peut être condamnée au civil. Elle est assurée pour cela.

L'ASE prend en charge les enfants victimes comme les enfants auteurs. Les enfants auteurs doivent être protégés et restent confiés à l'ASE. L'ASE doit s'assurer que l'enfant auteur n'est plus en contact avec sa victime.

L'ASE a l'obligation d'informer l'Autorité Parentale de l'existence de toute IP, nécessitant d'accompagner les parents, de leur expliquer les faits et l'intérêt de protéger leur enfant en portant plainte. Les parents ne donnent pas toujours suite, par peur ou parce qu'ils ne croient pas leur enfant.

Les établissements auxquels les enfants sont confiés par l'ASE ont pour obligation de faire remonter aux départements une fiche Evènement Indésirable Grave (EIG).

Le rôle de la PMI lors d'informations préoccupantes – Nyse JALCE, Cheffe de bureau des modes d'accueil - Antoine BOUR, juriste DPMI 93

Nyse JALCE évoque l'attractivité des métiers. Elle précise que les principaux employeurs du département, notamment l'association Jean Cotxet, sont invités aux réunions d'information de la PMI. Elle exerce sa mission au service central de Bobigny, en lien avec les 22 antennes PMI de Seine-Saint-Denis.

Antoine BOUR présente le cadre d'intervention de la PMI : selon le CASF, le Président du Conseil Départemental est responsable de l'octroi et du retrait de l'agrément aux assistants familiaux et doit permettre de garantir la santé, la sécurité et l'épanouissement des enfants confiés. Pour accorder les agréments, la PMI se réfère à un référentiel officiel.

La PMI a une mission globale d'accompagnement et est présente aux étapes-clés de la vie professionnelle des assistants familiaux. Ses services effectuent le suivi des pratiques des assistants familiaux ainsi que des visites à domicile. En revanche l'accompagnement au quotidien des assistants familiaux relève de l'employeur.

Concernant précisément le protocole de traitement des faits inquiétants

La PMI peut recevoir une IP via plusieurs interlocuteurs : la CRIP, la cellule de sûreté territoriale, les commissariats, des voisins ou encore de l'employeur de l'assistant familial qui a l'obligation légale d'informer la PMI d'informations inquiétantes. A la PMI, c'est le bureau des modes d'accueil qui va traiter l'IP : après analyse du rapport reçu et du dossier de l'assistant familial, car les éléments peuvent s'inscrire dans un contexte particulier, le bureau va procéder à une enquête administrative. Une visite à domicile permettra d'une part d'informer personnellement l'assistant familial de la situation et d'échanger avec lui, mais aussi d'évaluer sa capacité à maintenir les conditions suffisantes de santé, sécurité et épanouissement de l'enfant confié si l'enfant n'a pas été déplacé.

Selon les résultats de cette enquête :

- un rappel aux obligations peut être fait à l'assistant familial par écrit ;
- en cas de suspicion/risque de gravité ou de danger, l'agrément peut être suspendu pour une durée maximale de 4 mois. Ce temps va permettre au service de recueillir le maximum d'informations, en lien avec la CRIP et la cellule de sûreté territoriale. Il est néanmoins parfois trop court, ce qui en complexifie la gestion.

En pratique, c'est la Commission Consultative Paritaire Départementale – CCPD – qui va rendre au Médecin chef du Bureau des modes d'accueil, un avis consultatif sur la garantie des conditions d'accueil : en aucun cas il ne juge de la culpabilité de l'assistant familial. Son rôle est de **déterminer précisément si les conditions de santé, sécurité et épanouissement de l'enfant sont toujours garanties par l'assistant familial**. C'est sur la base de cet avis que le Médecin chef du Bureau des modes d'accueil pourra prononcer la suspension de l'agrément de l'assistant familial.

Tout retrait mais également tout renouvellement ou toute augmentation de capacité d'accueil doit passer par la CCPD. Les assistants familiaux peuvent s'expliquer devant cette commission, oralement ou par écrit, pour donner leur version des faits. En cas de suspension ou de non-renouvellement d'agrément, les assistants familiaux peuvent intenter des recours gracieux ou hiérarchiques auprès du Président du Conseil départemental ou des recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Le rôle de la PMI lors d'informations préoccupantes – Nyse JALCE, Cheffe de bureau des modes d'accueil - Antoine BOUR, juriste DPMI 93 Suite

Antoine BOUR insiste sur le fait qu'une suspension d'agrément est une sanction qui se prend sur le plan strictement professionnel et pas humain : **il n'y a pas personnalisation ou personnification de l'agrément, ce n'est pas la personne de l'assistant familial qui est considérée.** La frontière n'est pas si clairement établie et peut rendre compliquée cette décision pour les assistants familiaux.

Antoine BOUR conclut en rappelant que le SAF 93 a signé avec la DPMI 93 une convention de mesure conservatoire : en cas d'éléments suspects, une mesure conservatoire va être prise pour permettre d'enquêter sans avoir prononcé la suspension dont la durée maximale est de 4 mois. Le temps de cette mesure conservatoire, l'enfant sera sécurisé chez un autre assistant familial et l'assistant familial d'origine conservera son emploi et sa rémunération le temps de la mesure. Cette convention permet de disposer de davantage de temps pour mener l'enquête sur les faits inquiétants et d'entendre tous les intervenants nécessaires.

Quels sont les impacts des révélations sur l'enfant ? Comment accueillir et accompagner la parole de l'enfant ? – Feryal ARABICI, Psychologue clinicienne et Docteure en psychologie

Chez l'enfant, plus la maltraitance est répétée et plus elle survient à un âge où il n'a pas les capacités à donner sens à ce qui lui arrive, et plus cela a des conséquences délétères sur son évolution psycho-affective. Si l'enfant avait établi des liens affectifs forts avec les personnes qui lui ont infligé les mauvais traitements, les conséquences post-traumatiques en sont davantage importantes.

Qu'est-ce qui se joue sur les plans psychologique et psychiques pour un enfant maltraité placé – en famille d'accueil ou en institution – lorsqu'il révèle avoir subi des violences ? C'est en tout cas **à la seule condition qu'une relation de confiance ait pu être établie avec les adultes qui prennent soin de lui, que l'enfant pourra se confier davantage.**

Feryal ARABICI explique précisément ce que sont une information préoccupante et un signalement, en détaille les modalités ainsi que celle de l'examen médico-légal et réagit sur les délais de jugement, très longs : les procès se déroulent au mieux 3 ou 4 ans après les faits. Que peut comprendre puis élaborer un enfant de 5 ans, quand il se retrouve face à son agresseur ou qu'il a connaissance du résultat du procès 4 ans après ? D'autant que, dans des situations de sévices intrafamiliaux, les enfants peuvent avoir été placés et n'avoir pas revu certains membres de leur famille depuis très longtemps.

Recueillir la parole de l'enfant victime

Un jeune enfant n'a pas les capacités langagières d'un adolescent :

- la mémoire infantile est surtout émotionnelle et ne peut être comparée à celle des adultes ;
- la représentation spatio-temporelle de l'enfant est limitée dans les premières années ;
- la sexualité infantile n'est pas la génitalité adulte ;
- la représentation du monde extérieur est marquée par un réalisme singulier propre à l'enfant qui ne peut être comparé à celui des adultes ;
- la suggestibilité est d'autant plus forte chez l'enfant que les adultes l'impressionnent ;
- les troubles post-traumatiques réactionnels à des violences peuvent s'exprimer immédiatement mais certaines fois en différé ;
- l'enfant victime peut ne pas présenter d'emblée des troubles évocateurs de violences subies ;
- la mémoire traumatique entraîne parfois des blancs mnésiques (l'enfant ne se rappelle plus de rien) ;
- le temps de la révélation et celui des procédures sont des temps de réactivations traumatiques majeures où sa vie, son identité, son corps, sa parole, sont exposés sans limite à des enquêteurs, des juges, des experts, des thérapeutes, des éducateurs...

Les effets de la parole de l'enfant sur les professionnels

Être témoin de la souffrance d'un enfant violé, maltraité, massacré psychologiquement par d'autres (bien souvent par des adultes censés le protéger) est insoutenable. Rester disponible pour l'écouter quand ses mots, son attitude ou son comportement témoignent de l'abjection de ce qui lui a été imposé ne peut se faire sans un coût psychique pour celui qui devient dépositaire de cette parole.

Toute situation de violence génère des émotions difficiles à supporter, et entrave les capacités de réflexion et de penser chez le professionnel, comme chez l'enfant victime. Le professionnel confronté aux propos de l'enfant victime doit pouvoir sortir de son dialogue interne pour évoquer la situation avec d'autres personnes. C'est pourquoi **il est indispensable que les équipes éducatives soient accompagnées, que ce soit en réunion, en supervision ou en formation. Le professionnel qui accueille la parole de l'enfant doit se sentir soutenu dans cette démarche. Il est important pour le professionnel d'être affecté sans être submergé par tout ce que ces témoignages d'enfants** ⁹ **peuvent venir bouleverser dans son histoire individuelle et professionnelle.**

Quels sont les impacts des révélations sur l'enfant ? Comment accueillir et accompagner la parole de l'enfant ? – Feryal ARABICI, Psychologue clinicienne et Docteure en psychologie

Suite

Reconnaître l'enfant dans ce qu'il vit et ce qu'il ressent

L'enfant a besoin que l'adulte à qui il va parler, celui qui va entendre l'horreur qu'il a à raconter, ne s'effondre pas. Il est primordial que les adultes prennent en compte les révélations de l'enfant. Un enfant qui parle a besoin de se sentir écouté, en toute bienveillance et en toute sérénité.

Le véritable enjeu dans la prise en charge d'enfants victimes et dans le recueil de leur parole est de reconnaître l'enfant en tant que sujet, c'est-à-dire de comprendre sa souffrance et de tout faire pour que cet enfant ne souffre plus et qu'il puisse trouver les ressources nécessaires pour ne plus être réduit à l'état de victime.

Avant d'être un objet de procédures, l'enfant victime est un blessé psychique à la vie fracassée ; l'urgence pour lui permettre de se reconstruire psychiquement au-delà de toutes ces violences subies est de le réinscrire dans une humanité, c'est-à-dire dans une intersubjectivité structurante et protectrice.

Les signes de manifestation post-traumatiques chez l'enfant :

- le « syndrome de répétition : lors de cauchemars ou reviviscences, l'enfant revit l'évènement. Malgré tout il le partage et il devient possible d'en discuter, en réintroduisant le langage pour construire du lien social.
- Le phénomène de récusation de l'état de victime : cela peut arriver lorsqu'un enfant constate que ses révélations ont trop d'impact sur la personne qui les accueille. L'enfant peut alors revenir sur ses paroles.
- L'identification à l'agresseur : il peut s'agir d'un enfant victime puis auteur, qui a la volonté d'être à la place du bourreau.
- La honte et ses diverses traductions comportementales, à différencier de la culpabilité : l'enfant est atteint narcissiquement, il s'agit de situations très difficiles à parler.

De votre point de vue, de quoi aurait-on besoin pour améliorer, faciliter le traitement des situations et la prise en compte de la parole de l'enfant dans ce circuit?

C'est la question à laquelle les différents intervenants ont été invités à répondre pour compléter leurs propos et conclure la matinée.

Cécile ORSONI : on s'inscrit tous dans une chaîne, dans laquelle chaque place est importante. Nous avons tous la même intention, même si nous ne partageons pas le même but. Le rôle de la CRIP n'est pas de déterminer la vérité des éléments d'une information préoccupante, c'est le travail des autres intervenants et notamment de la police. Les assistants familiaux sont en première ligne pour recueillir la parole des enfants.

Rémy BOREL : la BPF essaie de se rapprocher au maximum de la vérité pure. A défaut de condamnation d'agresseurs présumés, cela ne signifie pas que la parole de l'enfant n'a pas été crue, cela peut vouloir dire qu'il n'y avait pas suffisamment d'éléments pour caractériser les faits. Lorsqu'un assistant familial recueille la parole d'un enfant qui lui confie des violences subies, il n'est pas seul et doit en discuter avec ses collègues ou l'équipe.

Jacky MARECHAL : beaucoup d'intervenants gravitent autour de l'enfant, chacun à des places différentes et avec des rôles distincts, mais il ne faut pas hésiter à échanger tous ensemble. Il insiste sur la disponibilité des interlocuteurs de l'ASE.

Nyse JALCE : chaque intervenant partage un intérêt commun, celui de l'enfant et doit collaborer avec l'ensemble des intervenants, dans une multitude d'angles et de prismes différents.

Antoine BOUR : remercie les assistants familiaux de prendre à cœur leur travail et de bien le faire.

Feryal ARABICI : comment on entend les choses et comment on les retransmet ? La parole de l'enfant a été pensée ce matin selon différents prismes. Les violences faites aux enfants sont complexes et cette matinée permet de penser quelque chose de cette parole de l'enfant. Elle permet aussi de comprendre le rouage institutionnel.

Questions/réponses du public - temps animé par Alexandre RAMOLLET, Directeur adjoint du SAF 75

Conclusion

Mohand HAMIDOUCHE, Directeur pédagogique et du développement de l'association, remercie chaleureusement l'ensemble des intervenants ayant accepté de participer à cette matinée d'information et de réflexion. La succession des prises de parole a permis de bien appréhender la complexité du traitement des faits inquiétants : nous avons été au cœur de la complexité de notre mission. Il souligne pour conclure l'importance de prendre en compte la notion de banalité du mal, lorsqu'un enfant dit qu'il est victime mais qu'aucun adulte ne prend en compte sa parole et que rien ne se passe.

L'après-midi est consacré à la présentation du protocole de traitement des faits inquiétants liés à la prise en charge de l'enfant. Ce protocole inclut deux parties :

- l'une autour de la prise en charge de la parole de l'enfant. Une fiche incident interne, permettant de systématiser la remontée d'événements inhabituels, est créée.
- la deuxième partie porte sur le traitement de faits inquiétants du côté de l'assistant familial.

Bibliographie

Feryal ARABACI

Thèse soutenue en décembre 2023 : ARABACI-COLAK Feryal : Représentations et positionnements des professionnels de la protection de l'enfance en danger : effets de leur discours sur le devenir des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance. Psychologie. Université Paris-Nord - Paris XIII, 2023. Français. <NNT : 2023PA131045>. <tel-04521829>
lien : <https://theses.hal.science/tel-04521829>

Articles :

- « De la transmission par l'expérience clinique de groupe, de l'expérience clinique de groupe, à l'Université », dans la revue CONNEXIONS, n°119 - A. MAURIN-SOUVIGNET, T. BUSTROS, ARABACI-COLAK Feryal, K. TOUPIN
- « Ecrits des professionnels en protection de l'enfance : outil clinique du suivi des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance », dans la revue CONNEXIONS, n°114

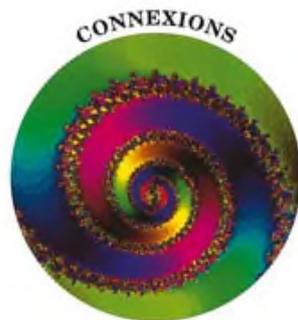


► To cite this version:

Feryal Arabaci-Colak. Représentations et positionnements des professionnels de la protection de l'enfance en danger : effets de leur discours sur le devenir des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance. Psychologie. Université Paris-Nord - Paris XIII, 2023. Français. NNT : 2023PA131045. tel-04521829

HAL Id: tel-04521829
<https://theses.hal.science/tel-04521829v1>
Submitted on 26 Mar 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers. L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Enjeux contemporains
de la transmission
dans les institutions

erès

N° 119



Écrits professionnels,
professionnels de l'écrit, entre
subjectivité et institution

erès

N° 114

Lexique

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

BPF : Brigade de Protection de la Famille

CCPD : Commission Consultative Paritaire Départementale (PMI)

CLSH : Centre de Loisirs Sans Hébergement

CRIP : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes

DPMI : Direction de la Protection Maternelle Infantile

EIG : Evènement Indésirable Grave

IP : Information Préoccupante

PMI : Protection Maternelle Infantile

SAF : Service d'Accueil Familial

SAH : Secteur Associatif Habilité